

« FEVES »
Société Civile Immobilière
Au capital de 790.000,00 €
Siège social AIX-LES-BAINS (73100), 7 rue du Docteur Louis Duvernay
R.C.S. 501 272 710 CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
En date du 27 mars 2026

Le 27 mars 2026 à 11h,

Les associés de la Société Civile Immobilière « FEVES », en abrégé « FEVES », au capital de 790.000,00 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à AIX-LES-BAINS (73100), 7 rue du Docteur Louis Duvernay, sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Gonzague Humble LAURENTY, gérant de la société.

Après avoir déclaré que les associés ici présents sont :

François Gonzague Humble LAURENTY, né le 10 mai 1942.

Éric LAURENTY, né le 28 mars 1972.

Sylvie PEAN née LAURENTY, née le 12 mai 1978.

Présents ou représentés.

Il constate que sont présents ou représentés à la réunion la totalité des actionnaires/associés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour unique

Afin de refléter l'état de la société par suite des diverses ventes des biens immobiliers, le gérant propose aux associés de procéder à une réduction du capital social de la société par réduction de la valeur nominale des parts de 500 euros à 250 euros.

Le président met aux voix les résolutions suivantes et figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, a décidé à l'unanimité de procéder à une réduction du capital par diminution de la valeur nominale des parts sociales de 500 euros à 250 euros soit un nouveau capital social de 395

Paraphés



000 euros. L'assemblée donne par la présente tous pouvoirs au gérant afin de faire procéder et publier cette réduction de capital.

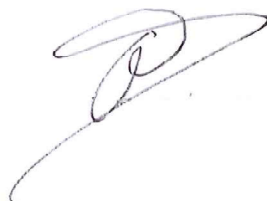
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La discussion est close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par le gérant et les associés présents.

Signatures



Paraphes

